



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE: OHCHR/DESIB/15/NV2

Objet: Résolution 29/22 de le Conseil des droits de l'homme


Le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies (HCDH) présente ses compliments à toutes les Missions Permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la résolution 29/22 du Conseil des droits de l'homme: «Protection de la famille : contribution de la famille à la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant pour ses membres, en particulier par son rôle dans l'élimination de la pauvreté et dans la réalisation des objectifs de développement durable», adoptée à sa vingt-neuvième session le 3 juillet 2015.

Au paragraphe 29 de la résolution, le Conseil des droits de l'homme demande au Haut-Commissaire «d'élaborer un rapport sur l'incidence du respect par les États des obligations que leur imposent les dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme eu égard à la protection de la famille, à la contribution des familles à la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant pour leurs membres, en particulier par leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et dans la réalisation des objectifs de développement durable, tout en prenant dûment en considération le statut de la famille dans le cadre des travaux en cours sur les prochains objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015, et de le présenter au Conseil à sa trente et unième session».

A cet effet, le HCDH demande des informations et des contributions en réponse à la résolution. Celles-ci doivent être envoyées à M. Saranbaatar Bayarmagnai (registry@ohchr.org et sbayarmagnai@ohchr.org) **au plus tard le 16 octobre 2015.**

Pour des considérations environnementales, des communications concises et électroniques sont encouragées.

Le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme saisit cette opportunité pour renouveler l'assurance de sa plus haute considération à toutes les Missions Permanentes auprès des Nations Unies.


Le 2 septembre 2015
